

# APPEL A PROJETS LABEL BAS CARBONE

## SAISON 2021-2022

Les services de la fédération ont mis en place de nouveaux dispositifs pour que les adhérents bénéficient du financement incitatif du Label Bas Carbone. Fransylva Services appelle les adhérents à déposer des projets forestiers valorisant la séquestration du carbone par un processus simplifié. Ces financements viennent notamment en aide aux propriétaires devant faire face au contexte climatique et météorologique (crises sanitaires, tempête, adaptation des essences...).

### Quel profil peut déposer un dossier ?

- Tous profils de propriétaires qui adhèrent ou s'engagent à adhérer à un **syndicat membre de Fransylva - Forestiers Privés de France**.
- Projet à partir d'**1 ha**, tous types d'essences.
- Le propriétaire doit présenter un **document de gestion durable** (CBPS, RTG ou PSG) ou doit s'engager dans une démarche de gestion durable au moment où il perçoit l'aide.
- Les plants **Matériaux Forestiers de Reproductions** respectent **les arrêtés régionaux**.
- Les **travaux** ne peuvent **pas avoir commencé** avant la notification de validité du projet par Fransylva Services.
- Les projets collectifs (sur plusieurs communes dans un périmètre de 100km, avec un même gestionnaire)

### Quel sont les projets éligibles à la labélisation ?

Les projets forestiers doivent suivre une des **trois méthodes** et leurs **critères d'éligibilités** suivants :

1 Boisement	2 Reconstitution des peuplements forestiers dégradés	3 Conversion de taillis en futaie sur souche
Conversion de terres qui n'étaient pas forestières 10 ans auparavant	Suite aux aléas naturels ou non (tempête, incendie, dépérissement intense ...)	Station de bonne fertilité, densité minimale des tiges d'avenir
Moins de 15m <sup>3</sup> /ha d'accrus-broussailles	Dégradation survenue 5 ans maximum avant 20% des tiges présentes 50% de pertes foliaires	Taillis âgés de 10 à 30 ans
Diagnostic stationnel	Diagnostic stationnel, de dépérissement ou avis de coupe sanitaire du CRPF	Démonstration de fertilité du taillis



## Quel est le niveau de financement ?

Le **financement** est variable selon le type de projet, les **co-bénéfices** sociaux et environnementaux et le choix des essences et couvre entre 60 à 80% du projet. En cas d'aides publiques disponibles à plus de 50% (ex : Plan de relance) le propriétaire doit choisir entre le Label Bas Carbone et les aides. Cette participation financière concerne les travaux sylvicoles, de Maitrise d'Œuvre et d'entretiens sur 5 ans.

## Quels engagements pour le Propriétaire ?

En contrepartie de ce financement, le **Propriétaire s'engage** à :

- Donner un contact privilégié avec le responsable du suivi du projet ;
- Respecter l'état boisé de sa parcelle sur 30 ans (sauf peupliers) ;
- Rendre sa parcelle accessible dans le cadre d'un ou plusieurs contrôles imposés par le LBC ;
- Assurer au moins 20 % d'autofinancement du propriétaire par rapport au coût de la totalité du projet.
- Réaliser l'audit à 5 ans pour vérifier la densité de plants vivants

## Comment candidater ?

Un processus rapide et simplifié :

1. Renseigner le formulaire en ligne :

[Formulaire](#)

2. Notre équipe vous rappelle afin de définir votre projet
3. Montage de dossier avec l'appui d'un gestionnaire ou technicien
4. Accord du financeur, le propriétaire reçoit un courrier d'engagement.
5. Envoie des preuves de la plantation (photos + factures acquittées + attestation de réception des travaux).

## Notes spécifiques :

Le Label Bas Carbone délivre des Réductions d'Emissions calculées sur une période de 30 ans. Par conséquent, le Propriétaire s'engage à **maintenir l'état boisé** des parcelles au cours des **trente premières années** (hors aléas : tempête, sécheresse, incendie, maladie). Si tel n'était pas le cas, le Propriétaire devra rembourser l'intégralité des montants versés.

Le propriétaire doit être **accompagné par un gestionnaire ou technicien forestier** pour monter le projet.

Un **audit** est à réaliser, 5 ans après la labélisation, afin de vérifier les réductions d'émissions générées via une densité minimale de plants/ha (sauf différence d'arrêtés MFR):

- 130 plants/ha pour les essences de peupliers et noyers,
- 800 plants/ha pour les essences de feuillus précieux,
- 900 plants/ha pour toutes les autres essences.
- 600 plants/ha en zone méditerranéenne

